Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25.10.2026

Lieu : Salle de conférence de l'Aéroport à Sion
Heure : 19h00
Présidence : Schroeter Jean-Paul

1. Ouverture de séance et présentation.

Le Président rappelle en quelques mots le pourquoi de cette Assemblée Générale Extraordinaire, demandée lors de l'AG du 20.05.2026.

Il salue les membres présents ainsi que les invités :

- Mme Claire Lise Bonvin, députée au Grand Conseil Valaisan, membre de la commission chargée de l'étude de la nouvelle loi sur l'exploitation de l'aéroport de Sion. Cette loi a été acceptée par le Grand Conseil en mars 2026. Elle représente le Comité de soutien à la loi.
- M. Cyrille Fauchère, membre du Conseil Municipal et en charge du dicastère de l'aéroport de Sion.
- M. Christophe de Figuereido, Directeur de l'Aéroport de Sion,
- M. Christian Bitschnau, Vice-Président et représentant de la Ville de Sion en l'absence de M. Philippe Varone, Président, excusé.

La presse n'a pas été informée de la tenue de cette Assemblée Générale Extraordinaire.

2. Ordre du jour.

L'ordre du jour envoyé avec la convocation est modifié car le Canton n'a pas le droit de faire campagne pour un objet de votation. Il a proposé un représentant du Comité de Soutien à la Loi pour la présentation des enjeux sur le plan cantonal (Mme Bonvin).

L'ordre du jour ainsi modifié est validé par l'Assemblée.

3. Contrôle des présences et procurations.

Seuls les membres ayant payé leur cotisation 2026 au 15.09.2026 ont été convoqués par courrier individuel à cette Assemblée Générale Extraordinaire.

Les membres suivants : AD Sedunia Sarl – André Philippe Dey, Andenmatten Marcel, Beney Daniel, BMM Immobilier – Bernard Micheloud, Constantin Jean-Michel, Delaloye Olivier, Dubuis Philippe, Dutulescu Alexandrina, Genin Thierry, Grall-Imsand Mireille, Haenni Gaston, Moix Paul-Henri, PPE la Rèze – Morgane Gay, Pralong Philippe, Schmid Carole, Tabin Paul, Theytaz Eva, Varone Philippe se sont excusés; certains ont donné procuration selon liste et documents à disposition.

4. Détermination du quorum et nomination des scrutateurs.

Le nombre de membres présents est de 27 ; le nombre de procurations est de 17.

TOTAL : 44 votants. Le total des membres 2026 au 15.09.2026 s'élève à 58, le quorum est donc de 30. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement siéger.

Les scrutateurs seront nommés lors du point 7 : vote et décompte des voix.

5. Présentation de la Loi et ses enjeux pour la Ville de Sion – M. Cyrille Fauchère :

Buts de la Loi (art. 1)

- Créer une société chargée de gérer et d'exploiter l'aéroport de Sion,
- Définir ses missions, ses tâches d'intérêt public et son organisation,
- Fixer l'indemnité de l'Etat du Valais et les contributions des communes,
- Définir la participation de l'Etat au sens de la L Part Et.

Missions de la société (art. 6)

- Assurer l'exploitation, l'entretien, la sécurité et la conformité de l'aéroport,
- Maintenir une infrastructure de mobilité accessible et conforme aux exigences légales, notamment au PSIA,
- Contribuer à la vitalité économique et touristique du canton, en soutien aux entreprises et aux destinations valaisannes,
- Maintenir et développer les compétences de formation et promouvoir l'innovation aéroportuaire et aéronautique.

Capital-actions (art. 9)

- 50 millions de francs, détenu majoritairement par les collectivités publiques,
- **Etat du Valais :** 34 % au minimum (80 % au lancement, soit 40 millions) ; minorité de blocage,
- **Ville de Sion :** 20 % au minimum (20 % au lancement, soit 10 millions),
- Libération initiale de 30 %, soit 15 millions, dont 12 millions à charge du Canton,
- Société anonyme d'économie mixte (art. 762 CO) : ouverture possible du capital à des tiers privés, la maîtrise publique de l'infrastructure restant garantie.

6. Présentation de la Loi et ses enjeux cantonaux – Mme Claire-Lise Bonvin :

La concession d'exploitation doit rester en mains valaisannes. Si le modèle actuel est conservé, la concession pourrait être remise en jeu à échéance.

- Arma Suisse est propriétaire des terrains à 77%. Sans cette Loi, il est fort probable que l'aviation militaire revienne à Sion, surtout dans le contexte géopolitique actuel. Sion est déjà un aéroport de dégagement.

- Des sociétés telles que Vinci, leader mondial des métiers de concession, pourraient s'y intéressés. Leur métier : le fret.

- La Loi dont nous parlons ce soir, nous permettra de gérer cet aéroport selon nos besoins, dans les intérêts de notre population et cela au-delà de 2031.

7. Stratégie ARAS

Rappel de la stratégie globale validée lors l'Assemblée Générale de mai 2026 dans laquelle figurait le soutien à la Loi sur la gestion et l'exploitation de l'aéroport.

Les objectifs de l'Association qui sont inscrits dans les statuts de l'Association depuis sa création en avril 2000 sont :

- *la protection de la population du Valais Central contre le bruit, la pollution et toutes autres atteintes ou inconvénients liés au trafic aérien ou à l'aéroport,*

- *la sauvegarde du développement harmonieux et contrôlé de l'aéroport en tant qu'instrument économique du Valais.*

Concernant le développement de l'aéroport, la Loi qui est proposée permettra de passer d'une gestion administrative lourde (Conseils Municipal et Général) avec des prises de décisions lentes à une gestion d'exploitation mixte public/privé, qui sera professionnelle, performante, proactive avec des prises de décisions rapides.

Concernant la protection des riverains, le **P**lan **S**ectoriel des **I**nfrastructures **A**éronautiques **PSIA**, à l'élaboration duquel l'Aras a participé et qui sera mis à l'enquête en juin 2027, permettra de faire respecter les différents points touchant la protection de la population : nuisances sonores et chimiques, routes de vol, courbes de bruit, etc....

L'Aras attache aussi une grande importance à l'**aviation miliaire**, qui, avec ses FA/18, pourrait à nouveau évoluer à Sion (surveillance 24/24 par exemple) lors de l'arrivée de ses F35A, qui font couler beaucoup d'encre actuellement. Ce suivi est donc stratégique si l'on considère les polémiques soulevées à Payerne (oppositions aux mesures proposées contre le bruit) et Meiringen (refus des F35A avec le soutien de la Fondation Franz Weber).

Sion est actuellement défini par le DDPS comme aéroport civil avec activité militaire (base de dégagement) mais ne doit pas redevenir une base aérienne avec activité civile.

Le développement de l'aviation civile est donc primordial en tous points.

8. Questions.

- M. Jean-Pierre Marcoz : demande si la loi est refusée, est-ce que l'armée reviendrait ? Claire-Lise Bonvin lui répond que cela pourrait être envisageable. Cyrille Fauchère ajoute que jusqu'en 2031, ce sera un aéroport avec concession civile attribuée à la Ville! Après ?

- M. Yves Balet : Déclare qu'il est favorable à la stratégie de l'Aras cependant il aimerait savoir où en est le cadastre du bruit à ce jour ? Cyrille Fauchère répond que les mesures du bruit sont toujours à l'étude. Concernant le PSIA et le règlement d'exploitation de l'aéroport, les communes seront informées des résultats. Jean-Paul Schroeter rajoute que l'Aras est régulièrement consultée ; elle a aussi obtenu des réponses positives concernant certaines nuisances comme l'utilisation des GPU à la place des APU (cela avance lentement mais surement).

- M. Jean-Pascal Fournier : Demande quelle sera la participation de la commune de Sion 20% ou 35% ou plus ? M. Cyrille Fauchère a déjà répondu à cette question lors de sa présentation. M. Jean-Paul Schroeter rappelle que ce soir nous ne parlons que de la stratégie de l'Aras. Il n'est pas question de se positionner sur le référendum qui a été déposé.

- M. Jean-François Steiner : Pourquoi développer pareillement l'aviation civile qui apporte beaucoup de nuisances sonores pour moi qui réside à Baar Nendaz c'est de plus en plus infernal ! Il serait plus judicieux de diminuer progressivement le bruit et toutes les nuisances. Cyrille Fauchère explique le pourquoi du PSIA qui fixe les règles. C'est un développement raisonnable, lié au domaine aéronautique.

- M. Jean-Henri Dumont : félicite le Comité pour le travail effectué, approuve la stratégie mais conteste la légitimité de la prise de position de l'Aras vs la Loi ; il suggère la neutralité.

- M. Christophe Clivaz : soutient la stratégie de l'Aras mais n'est pas d'accord avec le fait d'avoir fait des procurations, cela ne se trouve pas dans les statuts de l'association. Nicolas Gapany répond que sans procuration nous n'aurions pas pu siéger car en général, la participation à nos assemblées est faible alors que nous avons beaucoup de membres inscrits. Jean-Paul Schroeter informe que ces procurations ont aussi été demandées par des membres qui ne pouvaient pas participer à cette assemblée extraordinaire et qui tenaient à donner leur avis.

La parole n'étant plus demandée, nous procédons au vote.

9.Vote et décompte des voix.

Deux scrutateurs sont nommés : MM. Raphaël Marclay et Yves Balet.

Question qui est posée aux membres de l'Association :

VALIDEZ-VOUS LA STRATÉGIE ARAS CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DE L'AÉROPORT ?

Résultats du vote :

- OUI	:	33
- NON	:	7
- Abstentions	:	4

10.Décision.

La stratégie est donc validée : l'Aras soutient la loi sur la gestion et l'exploitation de l'aéroport qui sera soumise au vote du Peuple Valaisan le 29 novembre 2026.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt l'Assemblée Générale Extraordinaire à 20h17.

Une verrée est offerte aux membres de l'Association par la Direction de l'Aéroport que nous remercions pour ce geste fort apprécié.

Sion, le 26 octobre 2026

Le Président : Jean-Paul Schroeter